

EUROPEAN COVENANT OF COMPANIES FOR CLIMATE AND ENERGY

Guide du candidat à l'assistance technique

Deuxième appel : Mai 2023

Publique



Th!nk E



Ce document ne représente pas le point de vue de la Commission européenne. Les interprétations et les opinions qu'il contient sont uniquement celles des auteurs.



Contenu

Contenu.....	1
1. Introduction à la Convention des entreprises pour le climat et l'énergie.....	2
1.1 Les services de conseil du CCCE.....	2
2. Le deuxième appel à l'assistance technique.....	2
2.1. Qui peut poser sa candidature ?.....	3
2.2 En quoi consiste l'assistance technique ?.....	4
2.3 Procédure de candidature.....	5
2.4 Évaluation des applications.....	6
2.5 La procédure d'assistance technique.....	7
2.6 Évaluation de l'assistance technique.....	7
2.7 Déroulement.....	8

1. Introduction à la Convention des entreprises pour le climat et l'énergie

La Convention des entreprises pour le climat et l'énergie (CCCE) est une initiative pilote de la Commission européenne, lancée en janvier 2022, destinée à encourager et soutenir les entreprises à renforcer leur contribution à la transition vers une énergie propre, aux économies d'énergie et aux objectifs climatiques connexes, tels que définis dans le Green Deal européen.

Afin de mobiliser le plus grand nombre d'entreprises, l'initiative CCCE propose un dispositif d'engagement par lequel les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises, peuvent s'engager à prendre des mesures pour réduire leurs émissions de carbone et recevoir un soutien pour ce faire.

1.1 Les services de conseil du CCCE

L'objectif des services de conseil du CCCE est d'expérimenter, d'évaluer et de reproduire le format le plus efficace pour soutenir les PME et les grandes entreprises européennes dans leur transition énergétique.

L'ensemble des services qu'une entreprise peut recevoir dépend du niveau d'ambition de son engagement et va de l'accès à du matériel d'orientation, de l'apprentissage par les pairs et des classes de maître à une assistance technique directe et individuelle.

Dans le cadre du calendrier actuel de l'initiative CCCE, une assistance technique directe peut être fournie à un maximum de 100 entités. Cette assistance est destinée à couvrir une variété d'aspects de la transition énergétique, y compris l'assistance sociale, juridique, réglementaire, financière et technique. L'assistance technique est fournie aux entités sur la base des deux appels à l'assistance technique qui représentent des processus distincts et ne sont pas liés :

- **Le premier appel - juin 2022 - avril 2023** : l'appel à candidatures a été lancé le 15 juin 2022 et clôturé le 30 septembre 2022. L'assistance technique a été fournie entre octobre 2022 et avril 2023
- **Le deuxième appel - mai 2023 - octobre 2023** : l'appel à candidatures a été lancé le 8 mai; Les candidatures sont examinées en continu et les candidats seront informés des résultats dès que leur candidature aura été évaluée. Les demandes sont évaluées en fonction des critères d'éligibilité et sont attribuées selon le principe du premier arrivé, premier servi.

2. Le deuxième appel à l'assistance technique

L'objectif du deuxième appel à l'assistance technique directe est de fournir aux entreprises le soutien dont elles ont besoin pour passer à des sources et solutions d'énergie(s) propre(s). L'appel est ouvert aux candidats de tous les États membres de l'UE.

Deuxième appel : Mai 2023

Dans le cadre du deuxième appel, une assistance directe sera proposée à un maximum de 80 entités. Les candidats seront informés des résultats de leur demande une fois qu'elle aura été examinée.

L'assistance sera fournie entre mai 2023 et octobre 2023. Une fois l'assistance technique achevée, les entreprises et les intermédiaires impliqués, le cas échéant, seront invités à fournir un retour d'information par le biais d'une enquête d'évaluation. Ces commentaires serviront à évaluer l'assistance technique fournie par le Pacte. Le processus complet du deuxième appel à l'assistance technique est présenté dans la figure 1. Chaque étape du processus est expliquée ci-après.

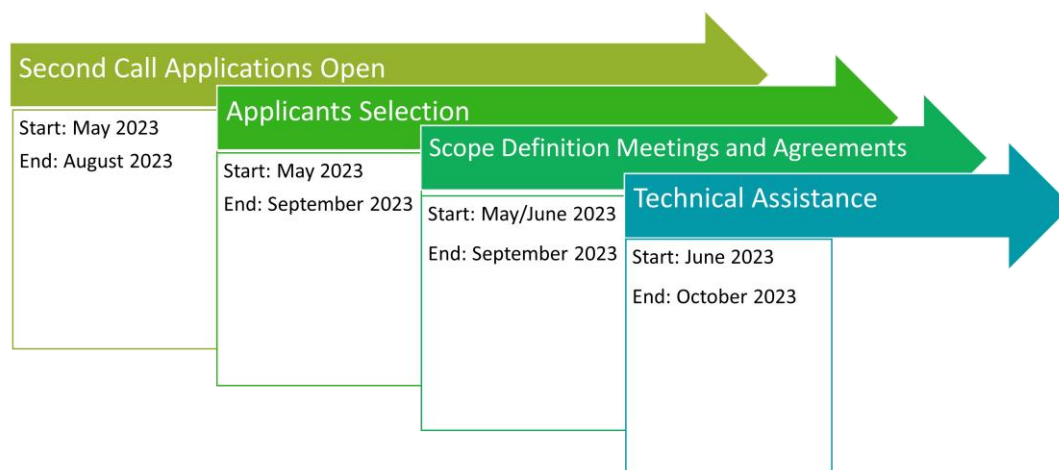


Figure 1 Le processus complet du deuxième appel à l'assistance technique comprend 4 étapes : Candidature, sélection, définition du champ d'application et assistance technique.

2.1. Qui peut poser sa candidature ?

Le deuxième appel à l'assistance technique est ouvert aux candidats de tous les États membres de l'UE. Les candidats doivent être des entreprises. Pour bénéficier d'une assistance technique directe, il faut s'être engagé à atteindre au moins le niveau Bronze. Veuillez consulter ici le Guide pour l'engagement.

Langues

Le deuxième appel à l'assistance technique est ouvert aux candidatures de tous les États membres de l'UE. L'assistance technique ne sera toutefois fournie qu'en anglais, néerlandais, français et allemand, avec certaines possibilités de traduction pour le bulgare, le lituanien, le roumain et l'espagnol.

Type de candidats

Le deuxième appel à l'assistance technique vise à fournir un soutien direct à 75 entreprises, de préférence des PME (selon la définition de l'UE).

2.2 En quoi consiste l'assistance technique ?

Le deuxième appel à l'assistance technique comprend une gamme de 15 services de conseil parmi lesquels les candidats peuvent choisir. Le tableau 1 ci-dessous indique les différents types de services proposés.

Les candidats doivent choisir l'un des services de conseil proposés. Nous demandons aux candidats de fournir une description complète de l'assistance choisie, ce qui nous aidera dans notre processus d'évaluation (voir page 7). Les candidats peuvent également indiquer un service qui ne figure pas dans la liste mais, dans ce cas, nous ne pouvons pas garantir que nous serons en mesure de le fournir.

La portée finale et les détails de l'assistance technique seront convenus avec les experts du CCCE une fois que la candidature aura été évaluée et sélectionnée pour l'étape suivante (y compris les tâches spécifiques, les données requises, les délais, etc.)

Tableau 1 : Services de conseil proposés pour les sceaux de Bronze et d'Argent

No	Description du service de conseil proposé
1	Assistance à l'audit énergétique - réalisation d'audits énergétiques ou interprétation des résultats
2	Comprendre par où commencer efficacement
3	Évaluation d'un plan existant/feuille de route d'un ensemble de mesures
4	Évaluer les technologies appropriées pour le candidat
5	Plan sur la manière de mettre en œuvre l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, d'autres projets d'énergie propre ou de parvenir à la neutralité climatique
6	Fournir une formation sur les technologies ou les services énergétiques (agrégation, réponse à la demande, etc.)
7	Identification des mesures nécessaires pour atteindre les objectifs scientifiques (Science Based Targets - SBT)
8	Soutien à l'investissement - mise en relation avec d'autres initiatives, financements et mécanismes de financement
9	Apporter un soutien dans l'évaluation des aides financières locales ou nationales
10	Aider à la sélection des programmes de soutien aux PME et à leur mise en œuvre
11	Développement ou évaluation d'un modèle d'entreprise (due diligence)
12	Soutien à l'élaboration d'un projet de recherche et d'innovation susceptible d'être relié à des instituts de recherche et à des entreprises innovantes.
13	Soutien à la communication et à l'engagement pour obtenir l'acceptation des employés, du conseil d'administration ou d'autres entreprises du voisinage ou d'une partie de la chaîne d'approvisionnement, ou encore des municipalités locales.
14	Mise en contact avec les programmes de perfectionnement ou de requalification des compétences
15	Analyse comparative avec des pairs et échange Peer2Peer
	Ouvert – le candidat peut définir tout autre support

Tableau 2 : Services de conseil proposés pour le Sceau Or

No	Description du service de conseil proposé
1	Aide à la détermination des mesures nécessaires pour atteindre le niveau "Or" et aide à l'élaboration d'un plan d'action pour la mise en œuvre de ces mesures.
	Ouvert - le demandeur peut définir tout autre support

2.3 Procédure de candidature

Le processus de candidature (figure 2) comporte trois étapes principales : La préparation de la demande, la soumission de la demande et l'accord d'assistance technique (AT).



Figure 3 La procédure de candidature se déroule en trois étapes : Préparation, soumission et accord d'AT

Préparation

Ce guide du candidat pour le deuxième appel à l'assistance technique est disponible en même temps que le formulaire de candidature en ligne, un guide d'engagement et un guide rapide.

Ce guide pour les candidats explique quels sont les candidats éligibles à l'appel, le processus de candidature, comment les candidats sont évalués, comment l'assistance technique est mise en œuvre, et enfin le processus d'évaluation de l'assistance technique reçue. Ce document se veut un guide complet de la procédure. Pour toute question supplémentaire, le CCCE peut être contacté à l'adresse helpdesk@covenant-of-companies.eu.

Le 23 mai, un séminaire en ligne sur l'engagement et l'assistance technique sera organisé par le secrétariat du CCCE. L'objectif de ce séminaire en ligne est d'expliquer le fonctionnement du système d'engagement et de reconnaissance du CCCE, ainsi que l'assistance technique dont les

entreprises peuvent bénéficier une fois qu'elles se sont engagées. Le lien d'inscription pour le séminaire en ligne de lancement est fourni ici.

Soumission

Le formulaire de demande d'assistance technique est intégré et disponible en même temps que le formulaire d'engagement. Il est également disponible séparément si une entreprise préfère demander une assistance technique à un stade ultérieur.

Le lien vers le formulaire d'engagement se trouve à l'adresse suivante : <https://covenant-of-companies.ec.europa.eu/get-involved/make-pledge.en>. La demande ne peut être soumise qu'en ligne par le biais de l'un des formulaires en ligne (formulaire de promesse de don ou formulaire d'assistance technique).

Pour soumettre le formulaire de candidature, le candidat doit remplir un simple formulaire en ligne, fournir un numéro de TVA ou d'enregistrement et joindre le certificat d'enregistrement (ou un document similaire d'enregistrement de l'entité). Ces documents sont soumis dans la langue originale au format .pdf.

Accord d'assistance technique

Assistance technique directe

Sur la base des critères d'évaluation décrits dans la section "Évaluation des candidatures" ci-dessous, 75 entités seront sélectionnées pour recevoir l'assistance technique directe. Un expert du secrétariat du CCCE contactera le candidat pour organiser une réunion avec les experts du CCCE concernés. L'objectif de cette réunion sera de discuter de la portée et du calendrier de l'assistance technique. Les représentants de chacune des entités du demandeur doivent être présents à cette réunion. La réunion sera organisée peu de temps après l'évaluation positive de la candidature. Sur la base de la discussion, le représentant du CCCE préparera le projet de convention d'assistance technique qui devra être approuvé par le bénéficiaire avant d'être signé. La convention d'assistance technique signée marque le début de l'assistance technique.

2.4 Évaluation des applications

Ce deuxième appel à l'assistance technique fait partie des services consultatifs pilotes testés par le secrétariat du CCCE. Il nous aidera à comprendre comment la Convention des entreprises pour le climat et l'énergie (CCCE) peut soutenir et encourager au mieux les entreprises à renforcer leur contribution à la transition vers une énergie propre, aux économies d'énergie et aux objectifs climatiques connexes. Par conséquent, nous recherchons une diversité de candidatures : dans le type de services requis ; dans le type de candidats (PME, groupes d'entreprises) ; dans le stade de décarbonisation des candidats (s'engageant à obtenir le Label de Bronze, d'Argent ou d'Or) ; et dans leur secteur et leur localisation géographique. En outre, nous privilégierons les demandes ayant un fort potentiel de reproduction et le plus grand impact potentiel sur le climat et la consommation d'énergie (dans la même mesure).

La procédure d'évaluation complet est décrit ci-dessous :

- Après réception de la candidature d'une entité, celle-ci sera examinée au regard des critères d'éligibilité.
 - o Si l'application est jugée inéligible, le candidat en sera informé.

- Les candidatures éligibles seront classées en fonction de leur pays d'origine, du type de candidat, du secteur d'activité et du Sceau qu'elles ont apposé (Bronze, Argent ou Or).
- Les candidatures éligibles seront invitées à une réunion de définition du champ d'application selon le principe du "premier arrivé, premier servi", des limites étant fixées pour éviter une répartition inégale entre les différents types de candidats (par exemple, tous les candidats sont originaires du même pays).
 - o Ces limites sont mises en place afin de permettre à un groupe représentatif d'entités d'évaluer ce programme pilote.
- La réunion de définition du champ d'application servira de contrôle final de l'éligibilité. À l'issue de cette réunion, le demandeur devrait savoir s'il est accepté et les informations sur lesquelles la convention d'assistance technique sera rédigée auront été échangées.

2.5 La procédure d'assistance technique

Assistance technique directe

L'assistance technique sera fournie sur la base des tâches et du calendrier définis dans l'accord d'assistance technique. L'assistance technique sera fournie à distance. Aucune visite de site n'est prévue dans le cadre de l'assistance technique.

L'assistance technique est finalisée par un bref rapport. Ce rapport résume le processus et les résultats de l'assistance technique. Le rapport peut être confidentiel, public ou partagé avec les tiers concernés, selon la décision du bénéficiaire. Le rapport lui-même ne doit pas être approuvé par le bénéficiaire de l'assistance technique.

Le rôle des intermédiaires

Les intermédiaires sont une partie facultative de l'assistance technique et peuvent être des autorités nationales, des organismes nationaux, des associations ou des réseaux qui interagissent avec le candidat sélectionné pour l'aider à améliorer ses opérations et ses efforts de décarbonisation. Les intermédiaires peuvent participer au processus du deuxième appel à l'assistance technique en tant que non demandeurs. Leur rôle est d'être un intermédiaire entre l'équipe du CCCE et le candidat, d'encourager les candidats à participer et de faciliter l'engagement avec eux.

2.6 Évaluation de l'assistance technique

À l'issue de l'assistance technique, le bénéficiaire reçoit une enquête de satisfaction de la part du CCCE. L'enquête de satisfaction est également fournie à l'intermédiaire (le cas échéant) qui a été impliqué dans les services de soutien afin de réfléchir à la qualité et au processus de l'assistance technique et à la reproductibilité du soutien pour ses autres membres. L'enquête sera divisée en questions relatives à A) la procédure de candidature; B) le soutien; C) l'impact; D) les prochaines étapes et les recommandations.

Les réponses agrégées à l'enquête constituent la base de l'évaluation des services de conseil et du processus d'assistance technique.

Il est attendu des candidats qu'ils fournissent un retour d'information à la Convention afin de nous aider à évaluer le programme pilote.

2.7 Déroulement

L'assistance technique a pour objectif d'aider les PME à atteindre leurs objectifs. À l'issue de l'assistance technique, les PME doivent mettre en œuvre la ou les mesures qu'elles ont choisies afin de remplir leur engagement et de recevoir la reconnaissance correspondante.